

§)

Phares: marque	2/ LUCAS E4 European Headlamp	Indic. de direction	4/ clignoteurs avec lampe-témoin
Feux de croisement	2/ Bilux, asymétriques	AV =	latéralement devant portes cabine (orange)
Feux de position	2/ séparés, à côté des phares	AR =	
Phare brouillard		Essuie-glace	2/ électriques
Feux arrières		Avertisseur	1/ électrique (1-ton)
Réfecteurs		Rétroviseur	2/ de ch.côté s.cadre du pare-brise
Feu stop		Indicateur de vitesse	km/h
Eclairage N° de contrôle		Parties dangereuses	
Phare marche arrière			
Equipement électr.	12	Volts	
Mesure du bruit	88	bB à 2'400 t/min	- avertisseur = 97 dB

Observations et exceptions

- *) Rapport poids puissance: Le poids total ne doit pas dépasser 7'000 kg vu la puissance du moteur. (art. 12, chiff. 2 ACF 21.10.60).
- §) Equipement: Doit être contrôlé lors de l'immatriculation.
Feux de gabarit: Doivent être montés selon les prescriptions.

Lieu et date de l'expertise-type Zurich, 24.10.63

La Commission d'expertise-type

§)

Phares: marque	2/ LUCAS E4 European Headlamp	Indic. de direction	4/ clignoteurs avec lampe-témoin
Feux de croisement	2/ Bilux, asymétriques	AV =	latéralement devant portes cabine (orange)
Feux de position	2/ séparés, à côté des phares	AR =	
Phare brouillard		Essuie-glace	2/ électriques
Feux arrières		Avertisseur	1/ électrique (1-ton)
Réfecteurs		Rétroviseur	2/ de ch.côté s.cadre du pare-brise
Feu stop		Indicateur de vitesse	km/h
Eclairage N° de contrôle		Parties dangereuses	
Phare marche arrière			
Equipement électr.	12 Volts		
Mesure du bruit	88 bB à 2'400 t/min	- avertisseur =	97 dB

Observations et exceptions

- *) Rapport poids puissance: Le poids total ne doit pas dépasser 7'000 kg vu la puissance du moteur. (art. 12, chiff. 2 ACF 21.10.60).
- §) Equipement: Doit être contrôlé lors de l'immatriculation.
Feux de gabarit: Doivent être montés selon les prescriptions.

Lieu et date de l'expertise-type Zurich, 24.10.63

La Commission d'expertise-type